



Arrêt de travail et jour de repos durant dernier jour d'arrêt

Par **fabien pro**, le **18/11/2016** à **01:35**

Bonjour,

Je vais faire simple. En CDI depuis plus de deux ans dans une société de sécurité.

- planning le 20 de chaque mois pour le mois d'après.
- pas de jour de repos fixe, des fois le jeudi, des fois le lundi, bref, etc.

Arrêt du 4 au 7 novembre inclus, le 7 étant prévu en repos,
le 4, je bossais 5 h (normalement)
le 5, 5 h également et
le 6, idem ,
le 7, zéro heure de planifié au 3 novembre.

Je m'attendais à avoir - 15 heures et, hop, fiche de paye : - 20 heures arrêt du 4/11 au 7/11, pourquoi ?

Réponse de l'employeur : Ouiiii, avec la CPAM il a fallu donner 5 h, avec la carence etc., etc., malheureusement pour eux je connais pas mal de choses sur le droit du travail sauf que là, je suis dans le flou.

Merci de m'éclairer.

Par **P.M.**, le **18/11/2016** à **08:21**

Bonjour,

Pour le repos hebdomadaire, il faudrait savoir si vous êtes à temps partiel ou à temps complet...

Je n'ai pas compris grand chose à cette histoire de carence mais pour une absence, l'employeur ne peut pas appliquer un calcul moins favorable que de multiplier le salaire mensuel par le quotient du nombre d'heures non travaillées / le nombre d'heures normalement ouvrées pour le mois considéré...

Par **fabien pro**, le **18/11/2016** à **15:20**

Re bonjour, oui au telephone je disais a mon employeur que la carence n avait rien a voir avec la paye , mais avait juste son impact a la Secu point.

Alors je suis en 151 par mois donc temps plein , sur 6 j semaine parfois, parfois 5 parfois 4 mais 6 jours ouvrés de base.

Le dernier jour de mon arret, le vendredi je devais etre en repos donc pour moi je n ais pas manqué d heure.

Et ils me retiennent 20h au lieu de 15. (3 fois 15h30 - 20h30)

Sachant que parfois je fais 11h defois 8 rien n est fixe sur mes plannings. semaine a 30 et defois semaine a 40...

Par **fabien pro**, le **18/11/2016** à **15:36**

pour info et , ce qui est logique par contre c est que quand je suis en congés 1J vaut 5,83 heures.

bon apres midi

Par **P.M.**, le **18/11/2016** à **15:53**

Un jour de congés payés ne s'exprime pas en heures...

Par **fabien pro**, le **18/11/2016** à **17:48**

ne s exprime pas en heure , oui mais un mois ou je pose 1 semaine soit 6 jour ; mon employeur calcul le reste d heure que j ai a faire dans le mois pour faire 151h en fonction de cela ...:/

apres a t il droit de m enlever 20h sur mon salaire alors que j ai clairement loupé que 15h la est la question :)

Par **P.M.**, le **18/11/2016** à **18:24**

Mais l'employeur a tout faux autant pour les congés payés qui doivent être décomptés en jours que pour l'arrêt-maladie pour lequel je vous ai indiqué le calcul qu'il aurait dû faire...

Par **fabien pro**, le **18/11/2016** à **23:17**

donc selon vous; mon employeur m a retiré simplement 5h de trop? donc je peux poliment lui demandé de me les " rajouter " a ma prochaine paye.

merci pour vos reponses

Par **P.M.**, le **18/11/2016** à **23:27**

Je vous ai indiqué le quotient que l'employeur doit appliquer au salaire mensuel mais si vous voulez résumer cela ainsi si vous ne deviez pas travailler le 7 novembre, il ne peut bien sûr rien vous retirer pour ce jour même si vous percevez des indemnités journalières de la Sécurité Sociale...

En revanche, je me demande comment vous pouvez déjà avoir la paie de novembre 2016...

Par **fabien pro**, le **19/11/2016** à **00:05**

"octobre" zut, (ca m a tellement fait cogité entre guillemet ce retrait de 20h , qui represente quand meme une certaine somme ...)

deja que les paies se font le 10 ou 11 du mois et les fiches de paies sont recues le 13 14 de chaque mois ^^